



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

SERVICE DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

***INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Livre V du code de l'environnement)
VAYRES***

Par arrêté préfectoral du 9 mai 2016 une consultation du public est prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par le SMICVAL Haute-Gironde en vue d'exploiter une déchetterie située chemin rural n°8 de Videau Lieu-dit GAYAC à VAYRES.

Quinze jours avant l'ouverture de la consultation, soit à partir du 27 mai 2016, l'information du public est assurée par le présent avis qui sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture (www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales)

Pendant la durée de la consultation qui se déroulera pendant quatre semaines **du 13 juin 2016 au 8 juillet 2016 inclus**, le dossier sera déposé à la mairie de VAYRES où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Horaires de la mairie de VAYRES . :
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 13 h 30 à 17 h
Samedi de 9h00 à 12h00

Le public peut également adresser ses observations par voie postale à la Mairie ou à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales – Cité administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex) qui peut également les recevoir par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe@gironde.gouv.fr

Le Préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, Préfet de la Gironde, est compétent pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée, soit par un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires, ou par un arrêté de refus.

